



Genay, le 24 mai 2018

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Présents : Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. GHANEI, M. DERU, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, Mme PIN, Mme SAVIN, M. HELOIRE, M. BERAUD, Mme MICHON, M. TOUZOT, Mme MONNIER, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M ROUVIER, M.CROZE, Mme DA BOUCA, M.ROUS, M. DEVERSAILLEUX, Mme RABANY, Mme ARBONA VIDAL

Absents excusés ayant donné procuration : M. TAUVERON, pouvoir à M. CHOTARD
Mme LAMBELIN, pouvoir à Mme LAMY
Mme KLINGELSCHMITT, pouvoir à M. TOUZOT
M. MADER, pouvoir à M. ROUS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 17 mai 2018, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.

Mme SAVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions telles que listées en annexe.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE URBAINE

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté Urbaine de Lyon a mis en place par délibération du 15 mai 2014 une commission locale d'évaluation des transferts de charge entre la communauté urbaine et ses communes membres.

Cette commission est saisie pour l'évaluation de l'ensemble des transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence des communes ou à une extension du périmètre de la communauté urbaine.

Chaque commune dispose d'autant de sièges dans cette commission qu'elle compte de délégués communautaires.

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le Conseil Municipal avait désigné Arthur ROCHE comme représentant au sein de cette institution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNE Mme le Maire comme représentant de la commune auprès de cette commission.

APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur l'Adjoint présente la proposition de tarification pour le restaurant scolaire.

Il est rappelé que certains services publics, tels que la restauration scolaire, peuvent faire l'objet d'une tarification différente fondée sur le lieu de résidence des parents (Conseil d'Etat, 5 octobre 1984 commissaire de la République de l'Ariège). C'est le choix qui a été fait sur la commune de GENAY.

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, il est proposé de maintenir les tarifs au montant actuel.

	Tarifs actuels	Tarifs 2018/2019
QF compris entre 0 et 551	2,60 €	2,60 €
QF compris entre 551 et 9999	3,70 €	3,70 €
Panier repas	1,50 €	1,50 €
Inscrit extérieur	1,20 €	1,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le maintien des tarifs ci-joint applicables à compter de la rentrée 2018/2019.

TARIFS 2018/2019 DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE PERISCOLAIRE

Comme chaque année, il convient d'approuver les tarifs applicables à la rentrée pour le service animation jeunesse. Il est proposé de maintenir les tarifs au montant actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le maintien du tarif, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET CONFIRMATION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Les prochaines élections professionnelles au sein de notre collectivité auront lieu le 6 décembre 2018.

Comme lors du précédent scrutin de 2014, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui seront membres du CT.

Consultés dans les délais impartis par les textes règlementaires, les organisations syndicales ont approuvé le maintien de ce nombre à 3, ainsi que l'application du paritarisme numérique entre représentants de la commune et représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET CONFIRMATION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE HYGIENE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Les prochaines élections professionnelles au sein de notre collectivité auront lieu le 6 décembre 2018.

Comme lors du précédent scrutin de 2014, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui seront membres du CHSCT.

Consultés dans les délais impartis par les textes règlementaires, les organisations syndicales ont approuvé le maintien de ce nombre à 3, ainsi que l'application du paritarisme numérique entre représentants de la commune et représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.**

CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE DE LECTURE PUBLIQUE AU BENEFICE DES COMMUNES

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le

soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir:

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne ;
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique ;
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires ;
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle: prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque ;
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires ;
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires ;
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture: appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes:

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle: proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même

La commune de GENAY souhaite s'inscrire dans cette démarche, afin que la médiathèque municipale soit une bibliothèque partenaire, et puisse bénéficier de l'ensemble des actions susmentionnées.

La Médiathèque de GENAY serait ainsi classée au niveau 1, le plus élevé, au regard des normes fixées par l'Etat (encadrement, qualification du personnel, horaires d'ouverture, crédits d'acquisition, surface,...).

En ce sens, il convient de signer la convention de partenariat proposée par la Métropole de Lyon et qui recense les obligations de la commune et de la Métropole, dans le cadre de l'aide technique proposée à la commune. Cette convention, gratuite, se terminerait au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole telle que présentée en séance.**

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE AK104

Dans le cadre de la réfection de canalisation de gaz, GrDF a contacté la commune afin de modifier le tracé d'une canalisation, dans le secteur rue de la gare, clos des genêts.

En effet, GRDF envisage, pour des raisons de commodité, de faire passer sa canalisation sous la parcelle cadastrée AK104, appartenant à la commune.

GRDF sollicite donc de la part de la commune une servitude pour réaliser à demeure, dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine et tous ses accessoires, à une profondeur d'au moins 0.8m, sur une longueur de 12 mètres.

GRDF aura la possibilité de pénétrer sur la parcelle pour l'entretien et l'exploitation de la canalisation.
La commune conserve bien entendu la pleine propriété de la parcelle AK 104.

Cette demande ne présentant aucune contre-indication technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec GRD ci-jointe, et tout document y afférent.

PROJET NATURE 2018 VALLON DES TORRIERES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay et Genay ainsi que la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Depuis le 1er janvier 2015, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole.

La commune de Neuville-sur-Saône est identifiée comme commune pilote et, à ce titre, réalise la programmation 2018.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune de Neuville l'intégralité du coût des actions menées sur la base du programme d'actions annuel défini par les partenaires, selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les autres communes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières et son plan de financement ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon. Pour la commune de GENAY, ce fut au cours de la séance du 17 septembre 2015.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Par délibération n°2017-61, la commune de GENAY avait émis un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon, en demandant la prise en considération de diverses observations, et précisant que celles-ci seraient versées au registre d'enquête publique.

Par délibération n° 2018-2679, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté à nouveau le projet de PLU.

Par arrêté n° 201803-21-R-0293, le Président de la Métropole de Lyon a prescrit une enquête publique relative à ce projet de PLU.

Cette enquête est ouverte depuis le 18 avril, et ce jusqu'au 7 juin 2018 inclus.

CONSIDERANT que certaines demandes de précisions ou de corrections doivent encore être exprimées auprès du commissaire-enquêteur, à savoir:

1. Evolution du zonage

Il a été constaté un changement de zonage sur le secteur de la route de la source. En effet, deux parcelles en partie constructibles au PLU, ne le sont plus dans le projet du PLU. Ce changement de zonage s'apparente à une erreur matérielle, puisqu'il n'a été sollicité par aucune des collectivités (Mairie ou Métropole), et que les services confirment le caractère involontaire de cette modification.

Par conséquent, il convient d'attribuer aux parcelles AE 514 / ZD 252 le zonage qui était le leur dans le PLU.

2. Emplacement réservé

Un emplacement réservé n°13 a été mis en place dans le projet de PLU, rue des Jonchères, pour la réalisation d'un **équipement scolaire**.

Afin de conserver la possibilité de réaliser un équipement polyvalent sur ce même emplacement réservé, en articulation avec les futurs bâtiments scolaires, il semble opportun d'élargir la destination de cet emplacement réservé à « équipement scolaire et salle polyvalente ».

3. Urbanisme commercial

La commune de GENAY a pris bonne note des observations de plusieurs personnes publiques associées (CCI, Chambre d'agriculture, SEPAL,...) quant à l'évolution des zonages sur le secteur des Malandières. La commune souhaite rappeler son attachement à trouver une solution d'équilibre permettant de poursuivre les projets actuellement en cours, et prenant en compte les nécessaires évolutions sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des remarques susmentionnées ;
- **PRECISE** que ces observations seront versées dans le registre d'enquête publique en cours, et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à leur prise en compte.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de plaine des sports et des familles. Une présentation des festivités de mai et juin est effectuée par les adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Valérie GIRAUD



Affiché le 26 mai 2018